

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2009/203457]

**Agriculture. — Remembrement***Loi du 22 juillet 1970 - Article 12**Loi du 10 janvier 1978 - Article 5*

Par arrêté ministériel du 22 avril 2009, les Comités de remembrement Bleid, Couvreur, Erneville, Juseret, Hotton, Roy et le Comité provincial de remembrement à l'amiable pour la province de Luxembourg sont modifiés comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** M. Jean-Luc Aubertin, fonctionnaire délégué de la Direction du Luxembourg, est nommé membre effectif des Comités de remembrement Bleid, Couvreur, Erneville, Juseret, Hotton, Roy et du Comité provincial de remembrement à l'amiable pour la province de Luxembourg, en remplacement de M. Pierre Neyts, admis à la retraite.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

---

*Loi du 12 juillet 1976 - Articles 28, 3<sup>o</sup> et 30*

Par arrêté ministériel du 12 mai 2009 :

**Article 1<sup>er</sup>.** Les terres comprises dans le périmètre d'échange d'exploitation du bloc de remembrement "Rumes-Brunehaut" feront l'objet d'un remembrement simplifié.

Ce remembrement simplifié est dénommé : remembrement "Rumes-Brunehaut".

**Art. 2.** Le plan parcellaire est arrêté conformément aux plans annexés au présent arrêté.

**Art. 3.** Le Comité chargé de l'échange d'exploitation est compétent pour l'exécution du remembrement simplifié.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2009/203452]

**Protection du patrimoine**

**BINCHE.** — Par arrêté ministériel du 8 mai 2009, la façade à rue et la toiture de la pharmacie Milet, sise avenue Charles Delière 8, à Binche, sont classées comme monument conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

**CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT.** — Par arrêté ministériel du 2 juin 2009, le buffet et la tuyauterie de l'orgue de l'église Saint-Germain à Chapelle-lez-Herlaimont, sont classés comme monument conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

**CHARLEROI.** — Par arrêté ministériel du 2 juin 2009, l'orgue de l'église Saint-Basile à Couillet, est classé comme monument conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

**DOUR.** — Par arrêté ministériel du 2 juin 2009, l'orgue de l'église de la Sainte-Vierge à Wihéries, commune de Dour, sise rue de l'Eglise 21-23, est classé comme monument conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

**GESVES.** — Par arrêté ministériel du 11 mai 2009, une partie du village de Mozet, est classé comme ensemble architectural conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

**LIEGE.** — Par arrêté ministériel du 2 juin 2009, l'orgue Pereboom de l'église Sainte-Foy, sise à l'angle des rues Commandant Marchand et Saint-Léonard, à Liège, est classé comme monument conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

**SAMBREVILLE.** — Par arrêté ministériel du 2 juillet 2009, le cimetière des Fusillés, l'Enclos des Fusillés ainsi que le monument commémoratif à Tamines, sont classés comme site conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.